



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2023-181

PUBLIÉ LE 5 OCTOBRE 2023

Sommaire

DDFiP /

32-2023-10-01-00003 - DDFiP32 Délégation PPR services (2 pages) Page 3

32-2023-10-01-00001 - DDFiP32 Délégation responsable PPR et adjoints (2 pages) Page 6

32-2023-10-01-00002 - DDFiP32 Subdélégations ordonnancement secondaire PPR (2 pages) Page 9

DDT /

32-2023-10-05-00001 - Arrêté fixant le plan de gestion cynégétique pour l'espèce lièvre pour la campagne 2023/2024 dans le département du Gers (4 pages) Page 12

DDFIP

32-2023-10-01-00003

DDFiP32 Délégation PPR services



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

AUCH, le 1er octobre 2023

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

2, place Jean-David
CS 70352
32010 AUCH Cédex

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du GERS ,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale du Gers ;

Vu le décret du 4 décembre 2015 portant nomination de **M. Jean-Claude HERNANDEZ**, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du GERS ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 17 décembre 2015 fixant au 1^{er} Juin 2016 la date d'installation de **M. Jean-Claude HERNANDEZ**, dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du GERS ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- **M. David VERCRUSSE**, inspecteur principal, adjoint à la responsable du Pôle Pilotage et Ressources ;

- **Mme Corinne LECAT**, Inspectrice Divisionnaire, adjointe à la Directrice du Pôle Pilotage et Ressources

Service Ressources Humaines

M. Jérôme TAITARD, Inspecteur des Finances Publiques, chef du service gestion des ressources humaines

reçoivent les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ce dernier, les tiers n'ayant toutefois pas à se faire justifier de cet empêchement :

- **Mme Elise RODRIGUEZ-HERNANDEZ**, contrôleuse des Finances publiques
- **Mme Barbara PERE** contrôleuse

Formation professionnelle

Mme Lucie DELMON, inspectrice des Finances Publiques, cheffe du service formation professionnelle

reçoit les mêmes pouvoirs, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de cette dernière, les tiers n'ayant toutefois pas à se faire justifier de cet empêchement :

- **Mme Laëtitia CHAPLAIN**, agente administrative des Finances Publiques

Budget, immobilier, logistique

Mme Julie MOURLAN-MEIHLAN, inspectrice des Finances Publiques, cheffe du service Budget, immobilier, logistique

reçoivent les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de cette dernière, les tiers n'ayant toutefois pas à se faire justifier de cet empêchement :

- **Mme Muriel GAUZERANS**, contrôleuse des Finances publiques.
- **M. David MERCADER**, contrôleur des Finances publiques,
- **Mme Carole ZANANDREA**, contractuelle
- **Mme Nathalie GRAZIDE**, agente administrative

Assistant de prévention, déléguée départementale à la sûreté

- **Mme Lucie DELMON**, inspectrice des Finances Publiques,

Article 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Directeur Départemental des Finances Publiques,
2 Place
Jean-D...
31007
AUCH
Jean-Claude HERNANDEZ
Administrateur Général des Finances Publiques



DDFIP

32-2023-10-01-00001

DDFiP32 Délégation responsable PPR et adjoints



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

AUCH, le 1er octobre 2023

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

2, place Jean-David
CS 70352
32010 AUCH Cédex

Décision de délégation de signature au responsable du pôle pilotage et ressources et ses adjoints

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Gers,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale du Gers ;

Vu le décret du 4 décembre 2015 portant nomination de **M. Jean-Claude HERNANDEZ, administrateur général des finances publiques** en qualité de directeur départemental des finances publiques du GERS ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 17 déc 2015 fixant au 1^{er} juin 2016 la date d'installation de **M. Jean-Claude HERNANDEZ**, dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du GERS ;

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à **Mme Joëlle BETHENCOURT**, Administratrice des finances publiques adjointe, Directrice du Pôle Pilotage et Ressources, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Elle est autorisée à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012:

Article 3 – Semblable délégation de signature est donnée à :

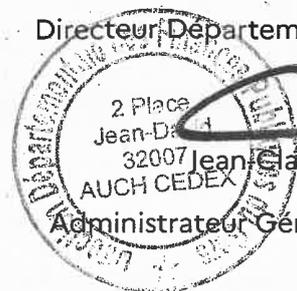
- **M. David VERCRUSSE**, inspecteur principal, adjoint à la responsable du Pôle Pilotage et Ressources ;
- **Mme Corinne LECAT** Inspectrice Divisionnaire, adjointe à la responsable du Pôle Pilotage et Ressources ;

en cas d'empêchement de ma part et de celle de Mme Joëlle BETHENCOURT, Administratrice des finances publiques adjointe, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Article 4 – La présente décision prend effet le **1er octobre 2023**

Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

Directeur Départemental des Finances Publiques,
2 Place
Jean-D...
32007
AUCH CEDEX
Jean-Claude HERNANDEZ
Administrateur Général des Finances Publiques



DDFIP

32-2023-10-01-00002

DDFiP32 Subdélégations ordonnancement
secondaire PPR



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU
GERS**

2, place Jean David

CS 70 352

32 010 AUCH CEDEX

**DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

**Le directeur du pôle pilotage et ressources
de la direction départementale des Finances Publiques du Gers**

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M Laurent CARRIÉ en qualité de préfet du Gers

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Joëlle BETHENCOURT, administratrice des finances publiques adjointe,

Vu le décret du 04 décembre 2015 portant nomination de **M. Jean-Claude HERNANDEZ**, en qualité de directeur départemental des finances publiques du GERS ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 17 décembre 2015 fixant au 1^{er} Juin 2016 la date d'installation de **M. Jean-Claude HERNANDEZ**, dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du GERS ;

DÉCIDE :

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés du préfet du Gers en date du 21 août 2023, seront exercées par :

- **M. David VERCRUSSE**, inspecteur principal des finances publiques, adjointe à la Directrice du Pôle Pilotage et Ressources
- **Mme Corinne LECAT**, Inspectrice Divisionnaire, adjointe à la Directrice du Pôle Pilotage et Ressources

pour les validations Chorus formulaire :

- **M. David MERCADER**, contrôleur des Finances publiques,
- **Mme Muriel GAUZERANS**, contrôleuse des Finances publiques,
- **M. Olivier DUPOUY**, contrôleur des finances publiques
- **Mme Carole ZANANDREA**, contractuelle
- **Mme Nathalie GRAZIDE**, agente administrative
- **M. Noah ALIDOR**, apprenti

pour les opérations de gestion dans Chorus Cœur :

- **Mme Julie MOURLAN-MEILHAN**, inspectrice des finances publiques, cheffe du service Budget, immobilier, logistique
- **Mme Muriel GAUZERANS**, contrôleuse des Finances publiques,
- **Mme Nathalie GRAZIDE**, agente administrative

pour les titres à valider en matière de rémunération dans Chorus formulaire :

- **M. Jérôme TAITARD**, Inspecteur des Finances Publiques, chef du service gestion des ressources humaines
- **Mme Corinne LECAT**, Inspectrice Divisionnaire, adjointe à la Directrice du Pôle Pilotage et Ressources

et s'agissant du service gestionnaire valideur pour les états de frais de déplacement :

- **M. David VERCRUSSE**, inspecteur principal des finances publiques, adjointe à la Directrice du Pôle Pilotage et Ressources
- **Mme Julie MOURLAN-MEILHAN**, inspectrice des finances publiques, cheffe du service Budget, immobilier, logistique

Fait à AUCH, le 1er octobre 2023

L'Administratrice des Finances Publiques adjointe
Joëlle BETHENCOURT



DDT

32-2023-10-05-00001

Arrêté fixant le plan de gestion cynégétique pour
l'espèce lièvre pour la campagne 2023/2024 dans
le département du Gers



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt Environnement
Unité Nature et Forêt**

**ARRÊTÉ n° 32-2023- - -
fixant le plan de gestion cynégétique pour l'espèce lièvre, pour la campagne 2023/2024
dans le département du Gers**

Le préfet du Gers

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 424-2 à L 424-15 et R 424-6 à R 424-9,

Vu l'arrêté du 18 août 2008 modifié par arrêté du 16 juillet 2012 relatif à l'exercice de la chasse à l'arc,

Vu la loi du 23 février 2005 sur le développement des Territoires Ruraux,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2023-05-10-00006 du 10 mai 2023 relatif à l'ouverture et la clôture de la chasse pour la campagne 2023/2024 dans le département du Gers,

Vu la demande de la fédération départementale des chasseurs du Gers d'introduire un plan de gestion cynégétique du lièvre sur certaines communes du Gers,

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 6 septembre 2023,

Considérant qu'en application de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini par l'article 7 de la Charte de l'environnement, une note de présentation et le projet d'arrêté préfectoral fixant le plan de gestion cynégétique lièvre ont été soumis à la consultation du public du 7 septembre 2023 au 28 septembre 2023 inclus,

Considérant que le public n'a formulé aucune observation sur le projet d'arrêté qui lui a été soumis,

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires du Gers,

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTÉ

Article 1 -

Il est institué un plan de gestion cynégétique pour l'espèce lièvre pour la campagne 2023/2024 sur les communes suivantes :

- **Limitation du prélèvement à un lièvre par chasseur par saison sur les communes de :**
 - Lasseube Propre
 - Lasséran
 - Loussous Débat
 - Saint Blancard
 - Sainte Aurence Cazaux
 - Saint Jean le Comtal

Tél : 05 62 61 44 00
3 Place du Préfet Claude Erignac - 32000 AUCH
www.gers.gouv.fr

▪ **Limitation du prélèvement à deux lièvres par chasseur par saison sur les communes de :**

- Saramon
- Sémézies Cachan
- Roquefort
- Semboues
- Sainte Dode
- Roques, Justian, Lagardère, la limitation s'applique sur l'ensemble du territoire de ces 3 communes.
- Isle Jourdain, Ségoufielle, Clermont Savès, la limitation s'applique sur l'ensemble du territoire de ces 3 communes.
- Saint Sauvy
- Sainte Christie d'Armagnac

Communes de l'unité de Gestion N°2 :

- Aignan
- Avéron-Bergelle
- Bassoues
- Belmont
- Bouzon-Gellenave
- Callian
- Castelnau-d'Anglès
- Castelnavet
- Castillon-Debats
- Cazaux-d'Anglès
- Couloumé-Mondebat
- Espas
- Fustérouau
- Gazax-et-Baccarisse
- Loussous-Débat
- Lupiac
- Margouët-Meymes
- Mirannes
- Monclar-sur-Losse
- Montesquiou
- Peyrusse-Grande
- Peyrusse-Vieille
- Pouydraguin
- Pouylebon
- Sabazan
- Saint-Jean-Poutge
- Saint-Pierre-d'Aubézies

Communes de l'unité de Gestion N°3 :

- Antras
- Auch
- Auterive
- Barran
- Biran
- Boucagnères
- Castin
- Duran
- Durban
- Labéjan
- Le Brouilh-Monbert
- Orbessan

- Ordan-Larroque
- Pavie
- Pessan
- Sansan

Communes de l'unité de Gestion N°4 :

- Augnax
- Castillon-Massas
- Céran
- Crastes
- Gavarret-sur-Aulouste
- Goutz
- Lalanne
- Lavardens
- Leboulín
- Maravat
- Mérens
- Miramont-Latour
- Mirepoix
- Montaut-les-Créneaux
- Monestruc-sur-Gers
- Nougroulet
- Peyrusse-Massas
- Pis
- Préchac
- Preignan
- Puycasquier
- Puységur
- Roquefort
- Roquelaure
- Sainte-Christie
- Saint-Lary
- Taybosc
- Turrenquets

- Limitation du prélèvement à deux lièvres par chasseur par saison sur les communes des Groupements d'Intérêt Cynégétique suivants :

-
- Groupement d'Intérêt Cynégétique Baïse Auloue Gèle Auvignon (communes de : Ayguetinte, Castéra-Verduzan, Jegun, Mansencôme, Mas-d'Auvignon, Roquepine, Saint-Puy, Saint-Orens-Pouy-Petit et Valence-sur-Baïse) limitation pour la zone.
- Groupement d'Intérêt Cynégétique Arrats-Gimone (communes de : Labrihe, Mansempuy, Mauvezin, Monfort, Saint-Antonin, Sainte-Gemme et Sérempty) limitation pour la zone.
- Groupement d'Intérêt Cynégétique du Lectourois (communes de : Castéra-Lectourois, Lectoure, Magnas, Marsolan, Pergain-Taillac, Saint-Martin-de-Goyne, Saint-Avit-Frandat, Saint-Clar et Sempesserre) limitation pour la zone.
- Groupement d'Intérêt Cynégétique de la Ténarèze (communes de : Béraut, Caussens, Cassaigne, Castelnaud-sur-l'Auvignon, Condom, Mouchan et Montréal-du-Gers) limitation pour la zone.

- Groupement d'Intérêt Cynégétique du Lac (communes de : Ardizas, Catonvielle, Cologne, Encausse, Monbrun, Roquelaure-Saint-Aubin, Saint-Cricq, Saint-Germier, Sainte-Anne et Thoux) limitation pour la zone.
- Groupement d'Intérêt Cynégétique ALM (communes de : Aubiet, Lahitte et Marsan) limitation pour la zone.
- Groupement d'Intérêt Cynégétique Osse/Auzoue (communes de : Bazian, Caillavet, Marambat, Mourède, Préneron, Riguepeu Roquebrune, Saint-Arailles, Tudelle et Vic-Fezensac) limitation pour la zone.
- Groupement d'Intérêt Cynégétique de la Lomagne (communes de : Brugnens, Castelnau-d'Arbieu, Fleurance, Pauilhac et Urdens) limitation pour la zone.

Article 2 – Prélèvement maximum autorisé

Sur les autres communes du département du Gers, non citées dans l'article 1 ci-dessus, le Prélèvement Maximum Autorisé (PMA) est de trois lièvres par an et par chasseur, sauf pour les communes soumises à un plan de chasse lièvre.

Article 3 –

Le port et donc l'utilisation du Carnet de Prélèvement Gers (CPG) est obligatoire en action de chasse au lièvre et pour pouvoir prélever un lièvre. Chaque carnet est identifié à un chasseur par la Fédération Départementale des Chasseurs du Gers.

Au moment et sur le lieu même de leur capture, le chasseur devra obligatoirement renseigner le carnet de prélèvement Gers (CPG) : territoire, date et moment de la capture (matin ou après-midi).

En action de chasse au lièvre, le chasseur doit pouvoir attester du droit à chasser sur le territoire objet du contrôle par la présentation de la signature du détenteur du droit de chasse au verso de ce carnet ou à défaut attester de la carte d'adhésion du territoire sur lequel il évolue.

Article 4 –

Monsieur le secrétaire général, madame la sous-préfète de Condom, monsieur le sous-préfet de Mirande, monsieur le directeur départemental des territoires, monsieur le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Gers, les agents de l'office français de la biodiversité, mesdames et messieurs les maires et tous les agents habilités à constater les infractions en matière de police de la chasse, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans toutes les communes par les soins des maires et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du Gers.

Auch, le **05 OCT. 2023**

Le préfet,

Laurent CARRIE

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux, adressé au Préfet du Gers** (Direction départementale des territoires - Service Agriculture Forêt Environnement)
- **un recours hiérarchique, adressé à : M. le Ministre en charge de l'écologie.**
- **un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Pau** (Villa Noullobos, 50, Cours Lyautey – 64 000 PAU)

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard deux mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Ce recours peut également être présenté électroniquement sur l'application www.telerecours.fr dans le même délai.
